Afrique et Développement, Volume XLVII, No. 2, 2022, pp. 85-106
© Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique, 2022
(ISSN : 0850 3907)

Machine à voter et résistance politique à l'élection présidentielle de 2018 en RDC

Antomella Kornégie Atipo*

Résumé

Cet article, qui traite de l'impact de la machine à voter (MAV) dans l'élection présidentielle de 2018 en République démocratique du Congo, se base sur l'analyse et le croisement des documents provenant de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), de la Conférence épiscopale nationale du Congo (CENCO), des journaux locaux et internationaux collectés sur l'internet et d'autres travaux portant sur les élections en Afrique et dans le monde, et sur le vote électronique. Il en ressort que le choix porté par la CENI d'utiliser la MAV dans le but de réduire la fraude et d'améliorer l'efficacité du processus électoral congolais entraîne la résistance de certaines formations politiques et des organisations de la société civile hostiles à son utilisation, qui y voient une manœuvre du président sortant afin de faire élire son dauphin.

Abstract

This article, which deals with the impact of the voting machine (VM) in the 2018 presidential election in the Democratic Republic of Congo, is based on the analysis and cross-referencing of documents from the Independent National Electoral Commission (CENI), the National Episcopal Conference of Congo (CENCO), local and international newspapers collected on the internet and other works on elections in Africa and the world and on electronic voting. It shows that CENI's choice to use electronic voting to reduce fraud and improve the Congolese electoral process leads to resistance from some political parties and civil society organisations hostile to its use, who see it as a manoeuvre of the outgoing president to get his successor elected.

* Docteur en histoire contemporaine, enseignante, Faculté des Lettres, Arts et Sciences humaines / chercheure, Interdisciplinaire Groupe de recherche sur l'Afrique contemporaine, université Marien Ngouabi. Email : antomellaatipo@gmail.com

Introduction

Au vu des changements qui s'opéraient dans le monde, la chute des régimes communistes en Europe de l'Est imposait l'ébranlement des régimes monopartites installés dans la plupart des pays africains au lendemain des indépendances. Au demeurant, c'est le discours de la Baule prononcé par le président français, François Mitterrand, lors du 16e sommet franco-africain tenu du 20 au 21 juin 1990, qui enclencha l'expérience de la démocratie, donc du pluralisme. C'est dans ce contexte que les conférences nationales furent organisées un peu partout en Afrique francophone, et particulièrement au Zaïre (RDC actuelle).

Cependant, au Zaïre, l'entêtement du maréchal Joseph Mobutu, qui jouait son va-tout pour instaurer la souveraineté de son pouvoir contre le processus démocratique, conduit à l'embrasement du pays (Atipo 2019:246). C'est dans ces conditions qu'apparaît une rébellion (Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo) armée et politique, dirigée par un revenant de la politique de ce pays, Laurent Désiré Kabila. Ce qui permet l'accession de ce dernier au pouvoir, le 17 mai 1997, grâce aux soutiens militaires et politiques des Rwandais et Ougandais. Malheureusement, il exerce le « devoir d'ingratitude » (Braeckman 2003) en décidant unilatéralement en juillet 1998 de la fin des alliances, et en demandant aux troupes de ses anciens alliés de quitter le territoire de la RDC. Cette décision conduit le 2 août à l'éclatement d'une nouvelle guerre appelée la « deuxième guerre du Congo », dont il ne vit pas la fin, car il fut assassiné le 16 janvier 2001. C'est dans ces circonstances dramatiques que Joseph Kabila arrive au pouvoir en 2001.

Conformément à l'accord global et inclusif de Pretoria du 16 décembre 2002[1], Joseph Kabila est élu en 2006 et en 2011[2]. En 2015, à cause du retard pris dans l'organisation des élections nationales et locales et, de ce fait, du prolongement du mandat du président de la République, des mouvements insurrectionnels et de protestation apparaissent et embrasent la plupart des provinces du pays. La nouvelle élection avait été initialement prévue pour fin 2016. Mais en septembre 2016, constatant que le fichier électoral était incomplet, la Commission électorale nationale indépendante[3] préconisa son report. À la suite de négociations entre le gouvernement Kabila et l'opposition, les élections furent reportées à décembre 2017. Mais le 7 juillet, le président de la CENI, Corneille Naanga, déclara impossible de tenir ce délai. Le 5 novembre 2017, il fixa finalement la date du scrutin présidentiel couplé aux législatives et aux provinciales au 23 décembre 2018. Le 4 septembre 2018, au cours d'une conférence de presse en Corée du Sud, le président de la CENI, chargé de l'organisation des futures élections,

annonça l'utilisation des machines à voter lors des élections présidentielle, législatives et provinciales en RDC (Diasso 2018:3).

Dans l'objectif d'organiser des élections apaisées, d'accroître leur efficacité, mais aussi de renforcer la confiance des parties prenantes tout au long du processus électoral (depuis la phase d'inscription des électeurs jusqu'à la publication des résultats), de nombreux pays se sont tournés vers les nouvelles technologies : « La transmission des résultats électoraux grâce à la technologie de la téléphonie mobile, et l'utilisation, par les électeurs, de machines électroniques pour voter. » (IDEA International 2018:7) L'utilisation annoncée de la machine à voter en RDC divisa la classe politique congolaise en partisans et non partisans de ce moyen de vote. Les premiers estimaient que la machine à voter allait contribuer à un meilleur processus électoral en permettant de rapides résultats électoraux. Les seconds s'y opposaient pour trois raisons essentielles : la première était liée au fait que la RDC était le premier pays d'Afrique centrale à utiliser la machine à voter ; aucune expérience sous-régionale ne lui servait donc d'exemple. Certains acteurs politiques et ceux de la société civile récusent le vote électronique en s'appuyant sur les expériences vécues dans certains pays européens pour stigmatiser les faits ci-après :

- impossibilité pour le public de contrôler les opérations de vote ;
- possibilité de bourrage électronique d'urnes ;
- possibilité de remplacer le vote affiché par un vote différent ;
- en cas de contestation, impossibilité d'un recomptage indépendant ;
- le logiciel de la machine peut être « bogué », même sans intention de frauder.

Puisqu'on « n'organise pas les élections pour les perdre », selon l'ancien président congolais, Pascal Lissouba, le manque de transparence ne permet pas de garantir des résultats électoraux délivrés par une machine à voter. Ces systèmes de vote sont conçus pour fournir des résultats de vote même en l'absence de contrôle effectif, ils ne sont pas en mesure de garantir l'exercice des contrôles censés compenser l'opacité (Enguehard 2011:105). L'opacité étant « réputée protéger un pouvoir arbitraire que ne borne aucune règle, le fait du prince, ou dissimuler l'action de groupes poursuivant leurs intérêts particuliers » (Kone 2015:2).

La question qui nous est venue à l'esprit, suite à ce choix dans le processus électoral congolais de 2018, est donc la suivante : pourquoi les opposants ont-ils résisté à l'utilisation de la machine à voter dans le processus électoral congolais ? Quelles mesures ont-ils prises pour exprimer cette résistance ? Comment les partisans de la machine à voter se sont-ils organisés pour maintenir son usage et pourquoi ont-ils réussi ? Quelles sont

les implications des luttes entre ces deux coalitions de forces tout au long du processus électoral de 2018 ? Quelle est la légitimité du gouvernement issu de ce processus électoral ?

Pour répondre à ces questions, nous avons organisé notre travail autour de trois points. Nous rappelons d'abord l'historique de l'utilisation de la machine à voter (MAV) à travers le monde en nous appuyant sur la littérature existante. Ensuite, nous présentons et analysons le processus électoral congolais de 2018 avec l'usage de la machine à voter. Enfin, nous étudions les conséquences de ce vote et précisément la question de la légitimité du gouvernement issu de cette élection.

Historique de l'utilisation de la machine à voter à travers le monde

Avant d'aborder ce point sur l'historicité de la machine à voter, nous rendons compte de la littérature consacrée à la machine à voter.

L'introduction des nouvelles technologies dans le processus électoral a aidé certains organismes de gestion des élections à renforcer l'efficacité de leurs processus. Dans son rapport sur l'utilisation des nouvelles technologies dans les processus électoraux, IDEA International (2018:7) a montré que de nombreux pays se sont tournés ces dix dernières années vers les nouvelles technologies afin d'accroître l'efficacité et la rentabilité de leurs élections. Le recours à la technologie biométrique pour l'inscription des électeurs en est l'exemple. Si l'adoption de technologies telles que la biométrie a simplifié le processus électoral au Ghana et au Nigeria, l'introduction de machines à voter dans le processus électoral en RDC n'a pas eu l'effet de simplification escompté (Lesfauries & Enguehard 2018). Ce changement de mode de vote a entraîné de multiples tensions dans le pays. Ces tensions se sont rajoutées à celle relative à la constitution des listes électorales (Lagrange 2018). Leur adoption semble être récurrente dans les pays pauvres et qui n'ont pas une longue expérience démocratique électorale. L'adoption de nouvelles technologies, parfois coûteuses, vise spécifiquement à répondre au déficit de confiance entre les parties prenantes électorales (IDEA International 2018:8). Que ce soit dans la procédure d'acquisition des machines, dans la définition du scrutin manuel ou électronique, ou bien encore les errements du calendrier électoral, ces imprécisions n'incitent pas à la confiance dans les urnes (Congo Research Group 2018). Malheureusement, l'usage prématuré dans le processus électoral congolais de la machine à voter constitue en soi une faiblesse, car cet usage devrait être soutenu par une législation adaptée et suivi préalablement par des phases de formation et d'information.

La machine à voter est le terme par lequel les Français désignent un ordinateur de vote avec bulletins dématérialisés (Enguehard 2011:90). Elle

constitue l'un des deux types du système électronique que les Européens utilisent lors des élections. Le vote par Internet est le deuxième type de système électronique.

En France, c'est au début du nouveau millénaire que les électeurs ont commencé à utiliser les systèmes électroniques de vote. Dès 2003, les Français de l'étranger ont eu trois possibilités de vote : vote par correspondance postale, par Internet ou dans un bureau de vote.

Le vote par Internet est « assimilé à un vote par correspondance » (Enguehard 2011:91). En effet, indique-t-elle, « les électeurs utilisent un ordinateur connecté à Internet depuis chez eux, depuis un cybercafé ou ailleurs ». Les électeurs doivent, pour ce faire, se connecter sur le site officiel du vote faisant office de serveur. L'électeur fait son choix et, après avoir voté, reçoit confirmation de son vote par un accusé de réception. Le serveur se charge de l'émargement, de la collecte des votes, de leur réception et de leur dépouillement.

La machine à voter est un système informatique autonome qui remplace le matériel habituellement utilisé lors des votes : urnes, isoloirs, bulletins. L'électeur fait son choix en utilisant un bouton ou une souris ou en mettant son doigt sur l'écran tactile. À l'opposé du vote par Internet, l'émargement est assuré par les membres du bureau de vote. Son but est d'accélérer le processus de traitement des suffrages exprimés et dans certains pays, notamment de démocratie récente, de réduire la fraude et d'améliorer l'efficacité.

En France, dès 2007, certains départements ont pris des initiatives favorisant l'utilisation des machines à voter. En effet, en 2007, lors de l'élection présidentielle, huit des douze candidats ont pris position pour un moratoire sur le vote électronique (par nombre décroissant de voix au premier tour : Ségolène Royal, François Bayrou, Jean-Marie Le Pen, Philippe de Villiers, Marie-George Buffet, Dominique Voynet, Arlette Laguiller et José Bové) ; trois n'ont pas pris position (Olivier Besancenot, Frédéric Nihous et Gérard Schivardi) et un seul a soutenu le vote électronique : Nicolas Sarkozy.

Comme on le voit, les hommes politiques français étaient encore dubitatifs sur l'emploi de la machine à voter. Le doute était aussi émis par les partis politiques à l'instar du mouvement des jeunes socialistes. Certains d'entre eux voyaient dans les machines à voter un risque. Les Verts demandaient leur interdiction pour l'élection présidentielle. Le Parti socialiste réclamait un moratoire lors des élections présidentielle et législatives ; Marine Le Pen du Front national ne cachait pas sa méfiance à l'endroit du vote électronique, tandis que François Bayrou de l'Union pour la démocratie française (Foucart 2007) et certains mandataires locaux souhaitaient recourir au préfet et à la justice pour le contrôle des suffrages

(Manach 2007). Mais c'est lors des élections européennes de 2009 que ces machines ont été véritablement opérationnelles.

En dehors de la France, depuis trois décennies environ, la machine à voter a été expérimentée dans plusieurs pays du monde avec des fortunes diverses. En Belgique, le vote électronique a été expérimenté pour la première fois en 1991, dans deux cantons électoraux, avec deux systèmes différents. Le premier système consistait en un tableau électronique comprenant les photos des candidats avec un bouton placé en face de chacun d'entre eux. Le deuxième système était fondé sur une carte magnétique remplaçant le bulletin de vote. Dans ce système, l'isoloir est un ordinateur muni d'un lecteur de carte magnétique, d'un écran monochrome et d'un crayon optique. L'urne électronique est un lecteur de carte doté d'un récipient pour conserver les cartes magnétiques après lecture.

L'Irlande avait expérimenté la machine à voter pour la première fois en 2002. Mais le 6 juillet 2012, le gouvernement décida de se débarrasser définitivement de 7 500 machines à voter, acquises en 2002 pour 54 millions d'euros, à cause de leur manque de fiabilité (*Le Figaro* 2012).

En Allemagne, 1 800 urnes électroniques ont été utilisées lors des élections législatives de 2005. Cependant, dans une décision du 3 mars 2009, la Cour constitutionnelle a déclaré inconstitutionnel le décret mettant en place ces ordinateurs de vote, au motif qu'ils ne permettent pas aux citoyens de vérifier le processus de dépouillement sans nécessiter une compétence technique.

Le Brésil a lancé en 1996 la mise en place de systèmes de vote électronique. Cette année-là, 32 pour cent des votes furent émis à travers les urnes électroniques. À l'élection présidentielle de 1998, le pourcentage a été porté à 58 pour cent et aux élections de 2002, c'est 100 pour cent des électeurs qui ont utilisé le vote électronique. Les données, à la clôture du scrutin, étaient transmises, sans possibilité d'interférence, *via* un réseau privé aux instances électorales régionales. Grâce à ce système, utilisant 414 000 « urnes électroniques », il a suffi de 24 heures pour connaître les résultats de l'ensemble du territoire national.

Aux États-Unis, bien que la vulnérabilité de la machine à voter ait été mise en exergue depuis 2007, celles-ci ont été utilisées lors des élections de 2018. Afin d'éviter que les machines soient manipulées à distance (Zhou 2018), le prestataire Election System & Software a suggéré que le firewall soit mis à jour pour limiter les adresses IPS ayant accès à l'urne électronique (Zetter 2018). De plus, certaines machines sont utilisées sans qu'aient été appliqués les *critical security patches*, comme Eternal Blue.

En dehors de l'Europe et de l'Amérique, la machine à voter a été aussi utilisée en Asie, notamment en Inde[4] (1982) et en Afrique, où la Namibie a été le premier pays à l'introduire dans son processus électoral de 2014.

En Europe, en Amérique et partout ailleurs où elle a été utilisée, la machine à voter a eu des partisans et des non partisans. En France, outre les réticences des leaders politiques signalés, lors de la présidentielle de 2007, les statistiques montrent que les machines à voter favorisent le vote blanc. Les opposants à cet outil de vote lui reprochent de favoriser de longues files d'attente, car il n'y a qu'un seul isoloir par bureau de vote et les électeurs ne savent pas manier les machines. Le jour du premier tour de la présidentielle de 2007, Philippe de Villiers, candidat du Mouvement pour la France, a qualifié les machines à voter de « machines de hasard », de « machines à tricher ». Pour lui, dans l'urne traditionnelle, qu'il dénomme encore « urne démocratique », il n'y a pas la possibilité de tricher. Certaines associations de la société civile française se sont inscrites sur le même registre. Elles ont pointé les problèmes ci-après posés par les machines à voter : possibilité de trafic de la matrice, non transparence des opérations, longues files d'attente, risque de retardement des votes lié aux problèmes d'électricité (*Le Monde* 2007).

Le débat entre partisans et non partisans de la machine à voter n'est pas encore clos. Le constat que l'on peut faire à ce jour est l'abandon par certains pays européens comme la Hollande, la Belgique et l'Irlande de cet outil de vote. Ils évoquent pour cela : le dépassement du nombre d'inscrits par les voix exprimées[5] ; le coût élevé du vote avec la machine à voter[6] ; le manque de confiance lié aux failles de sécurité. Confortés par ces observations et par ce qui s'est passé aux États-Unis lors de l'élection de Donald Trump[7], ces trois pays sont revenus au vote traditionnel.

La machine à voter dans le processus électoral congolais de 2018

Depuis la chute du président Mobutu en 1997, jamais un scrutin électoral n'a fait l'objet de tant de polémiques que ceux qui se sont déroulés en décembre 2018 en RDC. Malgré son usage par de nombreux pays européens, dont nous avons fait mention plus haut, l'Église catholique (la Conférence épiscopale nationale du Congo), une grande partie de la société civile et l'opposition politique congolaise ont exprimé leur opposition à la machine à voter. Qu'est-ce qui explique la résistance de l'opposition et de la société civile congolaises à l'utilisation de cette machine ? Comment se sont-elles organisées pour faire barrage à l'introduction de cet outil de vote dans le processus électoral congolais ? Comment les partisans de cette machine ont-ils réussi à actualiser son introduction ? C'est autour de ces questions que nous allons étudier le processus électoral congolais de 2018.

Les raisons de la résistance à l'utilisation de la machine à voter

Si la machine à voter facilite l'efficacité du processus électoral et réduit la fraude, pourquoi son introduction a-t-elle suscité une résistance de la part de l'opposition politique et de la société civile ? Trois raisons essentielles émergent des discours des uns et des autres : raison juridique, raison liée au calendrier électoral et, enfin, raison liée à la configuration technique de l'outil de vote.

Pour les opposants à la MAV, le refus de cette machine est d'abord juridique. Ils s'appuient pour cela sur une requête en inconstitutionnalité déposée en septembre 2018 à la Cour constitutionnelle par M^e^ Jean-Marie Kabengela Ilunga du barreau de Kinshasa-Matete[8]. Dans sa requête, l'avocat demande à la CENI de renoncer à la machine à voter pour revenir au vote papier. Il dit en effet : « Aucun instrument juridique n'autorise la Commission électorale à recourir à la machine à voter. Ce choix viole la loi électorale qui la proscrit en son article 237/ter/ en ces termes : "le mode électronique ne peut être appliqué pour les élections en cours". » C'est ce que Théodore Ngoy a repris dans la déclaration lue le 19 septembre 2018, au nom des onze candidats à l'élection présidentielle qui ont rejeté la machine à voter[9].

En revanche, l'article 47 alinéa 1 de la même loi stipule que « Le vote s'effectue soit au moyen d'un bulletin papier soit par voie électronique » (Loi n° 11/003 du 25 juin 2011). On constate dès lors qu'il y a conflit de normes dans cette même loi. Cependant, si la disposition de l'article 237/ter/ visait les élections de 2016 qui ont été reportées à 2018, le recours au vote électronique est donc proscrit.

La seconde raison du rejet de la machine à voter est liée au calendrier électoral, qui lui aussi ne prévoit pas l'usage de cet outil. Le calendrier électoral, en effet, prévoit du 20 septembre au 5 décembre 2018 l'impression des bulletins de vote papier[10], seul mode de vote prescrit par les législateurs congolais pour les élections en cours.

La troisième raison est liée aux éléments constitutifs de la machine. Celle-ci possède des ports USB[11] et une carte SIM et un dispositif Wifi susceptibles d'être utilisés pour la transmission des résultats s'ils ne sont pas désactivés.

Malgré ces différentes raisons, le faible taux d'alphabétisation des Congolais entraverait aussi le secret de vote, car ne sachant pas lire, certains électeurs auraient le droit « de se faire assister par une personne de leur choix ayant la qualité d'électeur » comme prévu dans la loi électorale. Mais « l'électeur-assistant » pourrait toutefois user du trafic d'influence vis-à-vis de « l'électeur-analphabète » et par conséquent ne pas respecter son choix. Quant à ces craintes, le rapport de la CENI sur les élections de 2018 et 2019

énonce que « La majorité d'électeurs qui ont été assistés ont librement opéré leur choix » (CENCO 2019:15).

L'opposition voyait dans cette machine un instrument de tricherie au service du pouvoir en place et destiné à perpétuer le pouvoir de Joseph Kabila, qu'elle soupçonnait de vouloir briguer un troisième mandat non autorisé par la Constitution. Elle refusait donc son utilisation et menaçait de boycotter les élections si d'aventure les autorités congolaises n'abandonnaient pas le choix de ce matériel de vote. La communauté internationale, précisément les grandes puissances occidentales, et la Mission d'observation des Nations unies au Congo (MONUSCO) sont entrées dans cette polémique en exprimant leur doute sur la sincérité des résultats qui émaneraient des élections faites avec cette machine.

Relayée par les activistes de la société civile et de la CENCO, l'opposition récuse donc cette machine. Comment les partisans de cette machine ont-ils réussi à actualiser son introduction ?

Quelle a été l'attitude de la CENI vis-à-vis de cette levée de boucliers contre cet outil de vote ?

Les réponses du gouvernement et de la CENI : la machine à voter, condition sine qua non de la tenue des élections

La réponse du gouvernement

Pourquoi les autorités de la RDC ont-elles recouru à la machine à voter pour les derniers scrutins qui ont eu lieu dans ce pays ?

Pour les autorités politiques aux affaires, c'est-à-dire le gouvernement de Joseph Kabila, cette machine est un outil qui permet de faciliter le processus électoral congolais depuis la phase d'enrôlement des électeurs jusqu'à celle de l'élection.

Il faut commencer par préciser que la RDC est l'un des plus grands pays africains du point de vue de son étendue (2 344 885 km^2) et de sa population, avec près de 80 000 000 d'habitants (estimation de 2008 : 68 008 922 habitants). Cette immensité territoriale et cette masse humaine sont confrontées à deux sérieux problèmes : les voies de communication et les moyens de transport. L'absence de routes viables constitue un sérieux handicap pour la circulation des personnes et des biens, mais surtout pour l'enrôlement d'une population qui, pendant plus de trois décennies, a été maintenue hors du jeu démocratique. En période électorale, déployer les hommes[12] et le matériel électoral est donc un véritable casse-tête pour les autorités administratives qui ont la mission de permettre à tous les citoyens congolais de jouir de leur droit de choisir librement leurs représentants.

Le gouvernement congolais avait donc trois défis majeurs à relever pour organiser les élections prévues en 2016 : enrôler le maximum de Congolais, déployer le personnel chargé des élections sur l'ensemble du territoire national et publier les résultats dans un délai raisonnable.

Concernant le premier défi, il y avait lieu de réviser les listes électorales utilisées lors des deux derniers scrutins (2006 et 2011) en insérant tous les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans requis pour être électeur ou qui l'atteindront au moment des votes. L'étape des inscriptions sur les listes électorales et de la mise en place d'un fichier électoral accepté par tous (partisans du pouvoir et ceux de l'opposition) est une étape où partout, en Afrique, majorité au pouvoir et opposition s'affrontent vertement dans l'optique de lutter contre la déviance électorale. Concernant le second défi, la CENI, institution nationale chargée de l'organisation et de la gestion officielle des élections, annonça dès septembre 2018 son choix d'utiliser une machine à voter pour réduire la durée des votes et les délais de publication des résultats.

En effet, les avantages que procure la machine à voter sont, entre autres :

- un gain de temps : la machine permet d'utiliser les bulletins vierges, commandés bien avant la publication de la liste définitive des candidats ;
- une garantie et une crédibilité des résultats : seuls les résultats du dépouillement manuel comptent ;
- la rapidité de proclamation des résultats au lieu d'une longue attente[13].

La réponse de la CENI

Interpellée sur ce mode de vote, la CENI a répondu que l'usage de la machine à voter ne relève pas du vote électronique dans la mesure où celle-ci ne servirait qu'à imprimer le vote. Pour maintenir cette machine à voter, la CENI a multiplié des séances de démonstration publique et de sensibilisation de la population dans la capitale et dans les chefs-lieux de provinces afin que les électeurs se familiarisent avec la machine à voter avant la tenue des scrutins. Ces moments de démonstration et de sensibilisation peuvent être compris comme la réponse aux recommandations faites à la CENI dans le chapitre IV de l'accord de la Saint-Sylvestre[14].

Comment les partisans de la machine à voter ont-ils actualisé son introduction dans le processus électoral congolais ?

Alors que certaines organisations de la société civile manifestaient contre la machine à voter, qualifiée de machine à tricher, la CENI s'est fait aider par d'autres organisations de la société civile, telles que la Dignité humaine, la

Synergie des missions d'observation citoyenne des élections (SYCOMEL), etc. Dans le cadre de la sensibilisation de la population concernant la machine à voter, la Dignité humaine a organisé plusieurs séances d'essai dans différentes provinces de la RDC comme au Sud-Kivu (précisément à Mbobero le 12 août 2018), séance au cours de laquelle les participants recommandèrent à la CENI d'intensifier la sensibilisation en faveur des analphabètes et des vieillards. À Kinshasa, la Dignité humaine organisa une formation au profit des observateurs électoraux.

Face à la décision du gouvernement et de la CENI de maintenir le calendrier électoral et l'utilisation de la MAV, l'Église catholique, qui auparavant récusait l'utilisation de la machine à voter, a fini par déployer plus de deux mille observateurs formés pour accompagner la CENI dans ces missions durant tout le processus électoral. Ainsi, des observateurs de la Conférence épiscopale nationale du Congo ont été déployés sur toute l'étendue du territoire national. L'Église protestante déploya elle aussi des agents sur le terrain afin d'aider la CENI dans ses différentes missions.

Toujours dans le souci de bannir les suspicions à l'endroit du processus électoral, notamment celles liées à l'utilisation de la machine à voter qui pourrait faire élire le dauphin de Joseph Kabila, Emmanuel Shadary, la CENI a même sollicité l'expertise d'une ONG britannique : la Westminster Foundation for Democracy sur cet outil de vote. Suite à son expertise, la Westminster a fait des suggestions afin que soient évitées les suspicions et afin de rendre des résultats crédibles[15].

L'introduction de la machine à voter dans le processus électoral congolais peut donc être comprise comme un moyen pour pallier les difficultés rencontrées par la CENI congolaise lors des précédentes élections (2006 et 2011). En effet, lors des élections de 2011, la CENI avait utilisé les *bulletins journal* que l'opposition accusait d'avoir favorisé des fraudes et irrégularités. Suite à ces élections, la CENI avait donc été l'objet de plusieurs critiques, et les élections à l'issue desquelles Joseph Kabila était proclamé comme président légitime de la RDC par les institutions habilitées, après quoi Étienne Tshisekedi s'autoproclama président, furent qualifiées de catastrophiques. Dans le souci d'éviter les violences post-électorales, d'élever le niveau de la tolérance et la culture démocratique en RDC, et de favoriser des élections crédibles, la machine à voter fut impulsée par la CENI.

Par ailleurs, le manque de consensus dans le processus électoral de 2012 (la CENI s'est heurtée à une forte résistance, au point de renvoyer les élections provinciales, municipales et locales en 2013) et 2014 (calendrier partiel) avait poussé la CENI à chercher d'autres voies et moyens pour éviter une nouvelle résistance dans les prochaines échéances. Ainsi mettait-elle en

avant l'usage de la machine à voter en vue de contourner les critiques de 2011 et d'organiser des élections libres, démocratiques et transparentes, et la publication d'un calendrier électoral global à la demande de la classe politique[16]. C'est pourquoi, en ce qui concerne la machine à voter, la CENI effectua deux voyages en 2014 sous la conduite de l'abbé Malumalu, alors président de la CENI. Après la mort de ce dernier et l'arrivée d'une nouvelle équipe au sein de la CENI, l'administration étant une continuité, la nouvelle équipe poursuivit le chemin entamé par l'ancienne équipe dans l'acquisition des machines à voter produites en Corée du Sud par la société MERU.

Cependant, quant au calendrier électoral, sa publication avait été attaquée par des politiciens, qui le qualifièrent de « trop global, moins inclusif et moins consensuel ». D'où l'organisation du dialogue de la Cité de l'OUA du 18 octobre 2016, sous l'égide d'Edem Kodjo, facilitateur désigné par l'Unité africaine, et ensuite celui du Centre interdiocésain de la Conférence épiscopale nationale du Congo du 31 décembre 2016. Conformément aux recommandations faites au gouvernement à l'issue de ces deux dialogues « d'explorer les voies et moyens de rationalisation du système électoral pour réduire les coûts excessifs des élections » (chapitre IV Accord de la Saint-Sylvestre 7-8), la machine à voter fut donc l'unique voie de sortie de cette préoccupation de délai, de coût des élections, et de rationalisation du système.

Le recours à la machine à voter semble s'appuyer sur l'article 47 de la loi électorale. Si l'on tient compte de cet article, cette machine ne servant qu'à imprimer le vote peut donc être utilisée pour ces élections. Convaincue du caractère incontournable des élections et de l'utilisation de la MAV, l'opposition adhéra en fin de compte à son utilisation pour les scrutins du 30 décembre 2018, afin de mettre fin au régime de Kabila.

Coalition de forces pour les élections de 2018 et légitimité du gouvernement issu de la machine à voter

Coalition de forces pour les élections de 2018

Tout au long de l'année 2018, beaucoup d'observateurs de la vie politique congolaise et même de nombreux citoyens ordinaires ont craint deux choses : que les élections ne se tiennent pas ; que la situation post-électorale soit chaotique. D'aucuns pensaient que l'entêtement de la CENI à organiser les élections avec la machine à voter découlait d'un plan qui consisterait à ne pas organiser les élections et à permettre, suite aux tergiversations du camp de Kabila et de l'opposition, le maintien au pouvoir du président sortant.

Division de l'opposition

Les acteurs politiques de l'opposition mettent en place diverses stratégies dans leurs efforts pour accéder au pouvoir d'État, dont les principales sont la formation des coalitions électorales et le boycottage des élections. Dans le contexte de la RDC, face à l'entêtement de la CENI à utiliser la machine à voter, le candidat Martin Fayulu a indiqué que l'opposition ne boycottera pas les élections, car le faire serait ouvrir grandement la porte à l'élection du candidat du camp de Joseph Kabila[17]. Félix Tshisekedi, président de l'UDPS, considéré comme le principal parti de l'opposition, décida quant à lui d'y participer, avec ou sans la machine à voter. C'est dans ce contexte que l'opposition congolaise[18], à l'initiative de la Fondation Kofi Annan, décida de se réunir à Genève le 11 novembre 2018 afin de choisir un « candidat commun ». Les participants à la rencontre de Genève choisirent Martin Fayulu comme candidat commun de l'opposition pour l'élection présidentielle. Mais cet accord fut remis en cause par la base militante de l'UDPS. En effet, le lendemain de l'accord, à Kinshasa, les militants de l'UDPS protestèrent contre le retrait de Félix Tshisekedi de la course présidentielle. Le secrétaire général de son parti, Jean-Marc Kabund, « lui donna même quarante-huit heures, via les réseaux sociaux, pour qu'il revienne sur son engagement et se présente à la présidentielle[19] ». Ainsi, Félix Tshisekedi, qu'on croyait « faible », renia son engagement pour écouter sa base. Vital Kamerhe fit de même. L'opposition congolaise venait ainsi de voler en éclats : d'un côté, Félix Tshisekedi et Vital Kamerhe, décidés à se présenter à l'élection présidentielle au nom de leurs partis respectifs, de l'autre, les autres leaders de l'opposition soutenant la candidature de Martin Fayulu. Ces leaders considéraient le désengagement de Félix Tshisekedi et Vital Kamerhe comme une manœuvre du pouvoir de Kinshasa. Autrement dit, Joseph Kabila aurait corrompu les chefs de l'UDPS et de l'UNC[20].

Le désengagement des leaders de l'UDPS et de l'UNC de l'accord de Genève a entraîné la mise en place de nouvelles coalitions politiques en vue des échéances à venir. Les deux dissidents de l'opposition créèrent le 23 novembre 2018 à Nairobi (Kenya) le Cap pour le changement (CACH) et choisirent pour candidat à l'élection présidentielle Félix Tshisekedi. Face à cette situation, les autres leaders de l'opposition décidèrent de continuer à soutenir la candidature de Martin Fayulu. Ils baptisèrent leur coalition : *Lamuka*, mot en langue lingala qui veut dire en français « réveille-toi ».

Ces deux coalitions de l'opposition s'opposaient ainsi à la coalition au pouvoir : Front commun pour le Congo. La campagne électorale

pour l'élection présidentielle fut dominée par l'affrontement entre trois des 11 candidats : Emmanuel Ramazani Shadary, dauphin désigné de Joseph Kabila et candidat du Front commun pour le Congo[21] (FCC) ; Félix Tshisekedi, président de l'UDPS, et Martin Fayulu représentant les principaux ténors de l'opposition restés fidèles à l'accord de Genève (Jean-Pierre Bemba du MLC, Moïse Katumbi, ancien gouverneur du Katanga et transfuge du parti de Joseph Kabila[22], et Adolphe Muzito, ancien Premier ministre et transfuge du PALU d'Antoine Gizenga).

En raison des difficultés rencontrées face à l'épidémie d'Ebola dans l'est du pays[23], ainsi que de l'incendie d'un entrepôt de la CENI à Kinshasa, trois jours avant la date prévue des élections, les scrutins ont été reportés au 30 décembre 2018.

Tenue des élections

Les élections se sont finalement tenues le 30 décembre sur l'ensemble du territoire national, à l'exception des circonscriptions de Beni, Beni ville et Butembo dans le Nord-Kivu, et de Yumbi dans la province de Maï-Ndombe, où la Commission électorale nationale indépendante avait décidé de les reporter au mois de mars pour des raisons sanitaires et sécuritaires. Près de 40 millions de Congolaises et de Congolais se sont donc rendus aux urnes, avec ferveur et dans le calme, afin de choisir leur futur président ainsi que leurs députés nationaux et provinciaux[24].

En dépit des problèmes techniques, logistiques et sécuritaires, les scrutins, selon les rapports des différentes missions d'observation déployées sur le terrain, se sont déroulés correctement. Ces missions d'observation affirment que ces difficultés n'ont nullement entravé la libre circulation des citoyens ainsi que l'exercice de leur droit de vote. Malgré quelques incidents mineurs, les élections se sont déroulées dans la paix dans toutes les provinces concernées.

Publications des résultats : accord secret FCC-CACH

On avait craint le bourrage des urnes électroniques par les agents de la CENI, que l'on soupçonnait de vouloir manipuler les données informatiques au profit de la coalition de Joseph Kabila. Les résultats de la présidentielle ont apporté un cinglant démenti à tous les contempteurs de la machine à voter. Contrairement à ce que d'aucuns pensaient et contre toute attente, le candidat de la majorité sortante, Emmanuel Ramazani Shadary, considéré comme potentiel vainqueur avant les échéances, est sorti en troisième position. Mais ces résultats, malgré tout, n'ont pas permis la transparence

et garanti la vérité issue des urnes. Au lieu de lutter contre la déviance, la machine à voter a au contraire, selon la CENCO, faussé les résultats des urnes en faisant du second le vainqueur.

En effet, les chiffres officiels proclamés par la CENI, organe habilité à rendre publics les résultats électoraux, sont très éloignés de ceux de la CENCO, comme on peut le voir sur le tableau 1.

Tableau 1: Résultats proclamés par la CENI et la CENCO

Candidats	Résultats de la CENI	Résultats selon la CENCO
Félix Tshisekedi	7 051 013 38,57 %	- 16,93 %
Martin Fayulu	6 366 732 34,83 %	- 62,11 %
Emmanuel Ramazani Shadary	4 357 359 23,84 %	- 16,88 %
Les autres	- -	- 4,09 %

Source : Antomella Kornégie Atipo 2019

Lorsque, dans son rapport, la CENCO indique que les procès-verbaux des bureaux de vote ont consacré un président, pour elle, il ne s'agit pas de Félix Tshisekedi, mais de Martin Fayulu, dont les voix comptabilisées ont été transmises grâce aux réseaux sociaux par ses 40 000 observateurs déployés à travers le pays. On comprend pourquoi le gouvernement de Kabila, craignant la circulation instantanée des informations relatives aux scrutins, a interrompu l'internet et coupé le signal de Radio France internationale (RFI) à Kinshasa, et brouillé son signal de Brazzaville. Sachant que les activistes de la société civile connaissaient la vérité issue des urnes, le pouvoir sortant n'a pu accréditer son candidat comme vainqueur, craignant un vaste mouvement de contestation.

La proclamation des résultats de l'élection présidentielle donnant Félix Tshisekedi vainqueur, ainsi que de ceux des élections législatives et provinciales (qui étaient pourtant prévues après la prestation de serment du président élu), a été contestée par la CENCO[25] et les autres candidats à la présidentielle, pour cause de fraude. Ces élections ont révélé la capacité de mobilisation de la société civile, particulièrement de la CENCO, qui a non seulement formé ses observateurs en recourant à des experts en matière électorale, mais surtout les a dotés d'outils de communication modernes (téléphone utilisant les réseaux sociaux).

Coalition Front commun pour le Congo-Cap pour le Changement

Ayant compris qu'il ne pouvait faire élire son dauphin, le président sortant a cherché à assurer des arrière-gardes à son camp politique en choisissant Félix Tshisekedi comme vainqueur de l'élection présidentielle. Ce dernier, en effet, représentait pour lui le moindre mal en raison de son inexpérience politique et de sa faible emprise sur le parti hérité de son père. Un *deal* aurait ainsi été réalisé entre Joseph Kabila et Félix Tshisekedi. Le *deal* permettait au président de l'UDPS de devenir président de la République et au camp Kabila de contrôler les deux chambres du Parlement. Grâce à cet accord, le camp Kabila était assuré d'avoir le poste de Premier ministre et la mainmise sur des ministères de souveraineté comme l'Économie, les Finances, la Défense, les Affaires étrangères et l'Intérieur[26]. Cet accord ouvrait donc grandement la porte à une cohabitation comme l'ont connue les présidents François Mitterrand et Jacques Chirac en France. Sauf qu'en RDC, le président semblait être sorti du chapeau d'un prestidigitateur : Joseph Kabila. Le grand risque, pour ce nouveau président « élu », était de devenir un chef d'État protocolaire. Mais les récents changements intervenus en RDC (création de l'Union sacrée) ont « libéré » le président de la République de l'emprise kabiliste et redoré par conséquent son image.

Quelle légitimité pour le gouvernement Tshisekedi issu de la machine à voter de la CENI ?

La fraude électorale faisant de Félix Tshisekedi le nouvel élu à la présidence de la République résulte d'un *deal* qui a été passé entre Joseph Kabila et Félix Tshisekedi, dont le maître d'œuvre a été, de l'avis de quelques-uns, Vital Kamerhe, un ancien kabiliste associé à Félix Tshisekedi. Cela a été confirmé par la suite par Moïse Katumbi et Félix Tshisekedi lui-même (Isango 2019a). Mais pourquoi les Congolais ont-ils accepté les résultats proclamés par la CENI, sachant qu'ils ne relevaient pas de la vérité des urnes et affectaient la crédibilité et la légitimité des institutions qui en sont issues ? Quelle a été l'attitude du camp des perdants de cette élection ?

Au nom de la coalition politique, Moïse Katumbi demanda au président Félix Tshisekedi, au lendemain de sa prestation de serment, « des initiatives fortes susceptibles de régler la question de la légitimité des institutions et de leurs animateurs[27] ». Il dénonça l'accord conclu entre Kabila et Tshisekedi pour une passation de pouvoir entre eux. Il affirma, au nom de son regroupement, que « L'exercice du pouvoir du président de la République doit se fonder sur la Constitution et non sur un accord politique sous seing privé et secret, qui n'engage pas la nation congolaise. Cet accord ne peut

valoir source de légitimité démocratique » (Isango 2019a). Ces propos montraient que le deal Kabila-Tshisekedi pour une passation de pouvoir était un secret de Polichinelle. Le président Tshisekedi le confirma du reste lors de son voyage officiel à Windhoek, en Namibie. En effet, en réponse à la question qui lui a été posée sur l'accord qu'il aurait conclu avec Joseph Kabila, il a admis en ces termes avoir eu une entente avec son prédécesseur, mais pour un gouvernement de coalition :

> C'est un *deal* que nous avons fait pour que, d'abord, l'alternance se fasse pacifiquement. Donc, il y a eu cette entente, et elle s'est faite pacifiquement pour qu'après les élections législatives et la majorité qui s'en est dégagée, il y ait une coalition avec le camp de M. Kabila, le camp sortant. (Isango 2019b)

À notre avis, au lieu d'ouvrir une page de contestation et de confrontation des forces, dont le grand risque était de faire sombrer le pays dans la guerre, les Congolais ont préféré la paix et l'intérêt national. Les exemples dramatiques du Congo-Brazzaville (qui a traversé la décennie 1990 dans des guerres répétitives issues du contentieux électoral) et de la Côte d'Ivoire post-Konan Bédié étaient encore présents dans les esprits.

Conclusion

Cette étude nous a permis, d'une part, de suivre les péripéties du processus électoral commencé en RDC depuis 2016, et, d'autre part, de réfléchir sur l'apport des technologies électroniques dans les votes africains. Le peuple congolais a fait preuve d'une grande maturité politique en acceptant d'aller aux votes de ses représentants malgré les risques de tricherie qui étaient prévisibles. Il s'agissait pour les Congolais de s'arrimer à la vision de plus en plus admise selon laquelle les représentants doivent être élus et non désignés. Les Congolais qui ont voté le 30 décembre savent la vérité sortie des urnes. Ils ont accepté, d'une part, le verdict donné par la CENI, seule institution habilitée à donner officiellement les résultats électoraux, et, d'autre part, les décisions de la plus haute institution juridique : la Cour constitutionnelle qui a fait de Félix Tshisekedi le cinquième président de la RDC. Face aux risques d'implosion du pays, ils ont choisi l'intérêt national, c'est-à-dire la paix et la stabilité du pays. Mais cette paix nous semble éphémère, car les frustrations issues des résultats de ces élections non seulement placent le président « élu » dans une situation inconfortable, mais surtout fragilisent l'avenir de la RDC, qui peut basculer dans l'inconnu si les alliances politiques ne sont pas respectées. Son voisin, le Congo-Brazzaville, a fait l'expérience d'une rupture d'alliance politique entre l'Union panafricaine pour la démocratie sociale de Pascal Lissouba (président entrant) et le Parti congolais du travail (PCT) de Denis Sassou Nguesso (président sortant) : une longue guerre civile.

Puisqu'on ne repasse pas les plats, c'est-à-dire que l'histoire ne se répète pas, ce que l'on craignait en RDC après la rupture d'alliance ne s'est pas fait comme on le présageait. Mais combien de temps l'Union sacrée va-t-elle tenir ? Le peuple congolais ainsi que ses dirigeants, qui sont mûrs d'une longue et riche histoire politique commencée au lendemain de l'indépendance, sauront, nous en sommes persuadée, tirer les leçons de cette expérience de quête démocratique pour retenir et projeter ce qu'il y a de mieux pour la paix, la sécurité et le devenir harmonieux des Congolais.

Notes

1. L'Accord global et inclusif de Pretoria prévoyait la tenue des élections dans les vingt-quatre mois qui suivaient le début de la période de transition et pouvait être prolongé de 6 mois en raison des problèmes spécifiquement liés à l'organisation des élections. Il est renouvelable une seule fois pour une durée de six mois, si les circonstances l'exigent, sur proposition de la Commission électorale indépendante et par une décision conjointe et dûment motivée de l'Assemblée nationale et du Sénat.
2. Avant 2011, le président est élu pour cinq ans au titre d'un scrutin uninominal à deux tours. En janvier 2011, à la suite de l'amendement de l'article 71 de la Constitution, le scrutin devient uninominal à un seul tour. D'autres articles sont venus compléter les conditions à remplir par les candidats à l'élection présidentielle : posséder la nationalité congolaise et être âgé d'au moins 30 ans (article 72) ; le président reste en fonction jusqu'à la fin de son mandat, qui doit coïncider avec la prise de fonction effective de son successeur élu (article 65).
3. Appelée Commission électorale indépendante jusqu'en mars 2011, la CENI est créée suite à l'Accord global et inclusif de Pretoria et à l'adoption de la Constitution de transition de 2003.
4. En Inde, la machine à voter a été expérimentée pour la première fois dans l'État de Kerala en 1982, et est utilisée depuis dans tout le pays lors des élections, comme durant celles de 2019.
5. Le 18 mai 2003 à Schaerbeek (Belgique) où l'on utilisait le vote par machine, le décompte des voix exprimées a dépassé de 4 096 le nombre d'inscrits dans la circonscription, cf. les documents de travail du Sénat : *Série Législation comparée LC 176, de septembre 2007 sur le vote électronique*, p. 16.
6. Le 8 juin 2007, la Radiotélévision belge de la Communauté française annonça que le vote électronique s'élevait à trois fois le prix du vote papier traditionnel. De plus, il est plus cher à l'investissement, mais aussi en frais d'utilisation.
7. Allégations de piratage par la Russie, au profit de Donald Trump, dont aurait été victime la candidate Hillary Clinton en octobre 2016.
8. RFI, « RDC : requête en inconstitutionnalité contre la machine à voter » (http://www.rfi.fr). 20 avril 2019.
9. RFI, « Élections en RDC : la machine à voter remise en cause par les candidats » (http://www.rfi.fr). 20 avril 2019.

10. CENI, « Décision n° 065 du 5 novembre 2017 portant publication du calendrier des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales » (http://www.cenirdc.org). 5 avril 2019.
11. Bus informatique *plug and play* servant à brancher des périphériques informatiques à un ordinateur pour communiquer en série.
12. Selon la commission électorale nationale, 60 000 agents (membres des bureaux électoraux et techniciens) étaient chargés de la compilation et de la transmission des résultats. La conférence épiscopale du Congo dit avoir déployé 40 000 observateurs sur l'ensemble territorial.
13. Le président a prêté serment moins d'un mois après l'élection présidentielle.
14. Renforcer la sensibilisation de la population sur le processus électoral et les enjeux électoraux, avec les parties prenantes au processus électoral au niveau tant national, provincial que local.
15. Voici les principales suggestions faites par l'ONG britannique :
    - désactiver les communications externes (carte SIM et Wifi) jusqu'au moment où celles-ci sont nécessaires ;
    - recouvrir tous les ports externes (soit modifier le volet de protection, soit boucher le port USB exposé) ;
    - limiter le nombre maximum de bulletins par machine à 660 pour empêcher un excès de vote ;
    - supprimer la fonction d'impression de code QR ;
    - veiller à ce que des bulletins de vote insérés de façon incorrecte ne produisent pas de votes manuels invalides ;
    - limiter les données sur l'USB à l'échelon provincial ;
    - réviser le processus de confirmation du vote pour éliminer la fonction permettant d'enregistrer le vote lorsque l'électeur touche la photo du candidat ;
    - élaborer et diffuser des directives procédurales claires concernant le rôle des machines à voter, en plus de protocoles concernant leur maniement, configuration et administration ;
    - réexaminer les processus de distribution pour réduire la période de temps pendant laquelle la machine est sous la garde du personnel du bureau de vote ;
    - inviter les représentants des partis politiques et les observateurs aux centres de distribution ;
    - impliquer les témoins des partis politiques et les observateurs dans les contrôles préalables ;
    - préparer des plans opérationnels détaillés pour remplacer le matériel et les disques externes ;
    - organiser des simulations pour permettre au personnel des bureaux de vote d'acquérir de l'expérience dans l'utilisation des machines ;
    - se préparer aux files d'attente et s'engager à laisser voter les électeurs encore dans la file d'attente à la clôture du scrutin ;
    - créer un fichier log distinct pour permettre un audit.

16. CENI, « Cérémonie de présentation du rapport des experts de la fondation britannique Westminster pour la démocratie sur la machine à voter » (http://www.cenirdc.org) 5 avril 2019.
17. Martin Fayulu estima que son espoir que la CENI écouterait la voix du peuple congolais, qui rejette dans sa majorité cet outil de vote, était fondé. Tshisekedi, président du parti historique d'opposition (UDPS), quant à lui, décida d'y participer avec ou sans machines à voter.
18. Cette coalition était constituée de sept ténors de l'opposition congolaise qui sont : Martin Fayulu, Jean-Pierre Bemba, Félix Tshisekedi, Vital Kamerhe, Adolphe Muzito, Moïse Katumbi et Freddy Matungulu.
19. Pierre Boisselet et Trésor Kibangula, 2018, « RDC : comment l'opposition a sabordé l'accord de Genève pour un candidat commun » (http :// www. jeuneafrique.com). 20 avril 2019.
20. Selon la rumeur publique, une rencontre a eu lieu entre Félix Tshisekedi et Joseph Kabila dans la ferme de ce dernier dénommée Kingakati. Selon la même rumeur, l'invitation avait été faite en premier lieu à Martin Fayulu qui déclina l'offre.
21. Le Front commun pour le Congo, c'est la coalition politique et électorale regroupant le Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie, l'Alliance des forces démocratiques du Congo et alliés, l'Action alternative pour le bien-être et le changement, le Parti du peuple pour la paix et la démocratie ainsi que d'autres partis. Sa charte consécutive date du 1er juillet 2018, et Joseph Kabila Kabange est son autorité morale. L'objectif principal de cette plateforme est la conquête du pouvoir par les moyens démocratiques.
22. La coalition Lamuka a été mise en place le 11 novembre 2018 à Genève à la suite d'un accord signé entre : Martin Fayulu Madidi (Dynamique de l'opposition) ; Moïse Katumbi Chapwe (Ensemble pour le changement) ; Adolphe Muzito (Nouvel Élan).
23. Il s'agit des circonscriptions de Beni, Beni ville et Butembo dans le Nord-Kivu et de Yumbi dans la province de Maï-Ndombe où la Commission électorale nationale indépendante avait décidé de les reporter au mois de mars.
24. Le corps électoral s'est présenté comme suit : inscrits (38 542 138) ; votants (18 329 318), soit 47,56 %.
25. La CENCO avait recommandé que la CENI publie les résultats par bureau de vote pour plus de transparence, car les résultats collectés par ses observateurs à partir des fiches des résultats affichées devant les bureaux de dépouillement ne correspondaient pas à ceux publiés pas la CENI.
26. Suite aux négociations, le Front commun pour le Congo a gardé les ministères souverains comme la Défense, les Finances.
27. Eddy Isango, 2019 a, « Des pro-Katumbi demandent à Tshisekedi une réponse à la "question de légitimité" » (http://www.voaafrique.com). 10 avril 2019.

Références

« Accord global et inclusif sur la transition en République démocratique du Congo » (http://www.justiceinfo.net/attachement/RDC). 10 avril 2019.

Atipo, A. K., 2019, Les relations politiques entre les deux Congo de 1960 à 2003, à travers La Semaine africaine, Dipanda *et* Etumba, Thèse de doctorat unique, Faculté des Lettres, Arts et Sciences humaines, Université Marien Ngouabi, ronéo.

Boisselet, P., et Kibangula, T., 2018, « RDC : comment l'opposition a sabordé l'accord de Genève pour un candidat commun » (http://www.jeuneafrique.com). 20 avril 2019.

Braeckman, C., 2003, *Les Nouveaux Prédateurs. Politique des puissances en Afrique centrale*, Paris, Fayard.

CENI, « Décision n° 065 du 5 novembre 2017 portant publication du calendrier des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales » (http://www.cenirdc.org). 5 avril 2019.

CENI, « Cérémonie de présentation du rapport des experts de la fondation britannique Westminster pour la démocratie sur la machine à voter » (http://www.cenirdc.org). 5 avril 2019.

CENCO, « Élections présidentielle, législatives et provinciales en République démocratique du Congo 2018 et 2019. Rapport final ».

CENCO, « Accord politique, global et inclusif du Centre interdiocésain de Kinshasa du 31 décembre 2016 ».

Congo Research Group, « Nouveau Sondage BERCI/GEC : les Congolais s'attendent à une élection entachée d'irrégularités et litigieuse » (http : congosearchgroup.org). 11 avril 2019.

Diasso, A., 2018, « Élection du 23 décembre. Corneille Naanga confirme l'usage de l'électronique », *Le Courrier de Kinshasa*, n° 3312 du jeudi 6 septembre, p. 1 et 3.

Enguehard, C., 2011, « Transparence, élections et vote électronique », Elsa Forey et Christophe Geslot, *Machines à voter et Démocratie*, Paris, L'Harmattan, p. 89-106.

Foucart, S., 2007, « Les machines à voter n'emportent pas les suffrages » (http://www.lemonde.fr). 11 avril 2019.

IDEA International, 2018, *L'utilisation des nouvelles technologies dans les processus électoraux. Rapport de l'Atelier : Praia, Cap-Vert, 22 et 23 novembre 2017*.

Isango, E., 2019 a, « Des pro-Katumbi demandent à Tshisekedi une réponse à la "question de légitimité" » (http://www.voaafrique.com). 10 avril 2019.

Isango, E., 2019b, « Félix Tshisekedi révèle que le "deal" avec Kabila était en vue d'une coalition au gouvernement » (http://www.voaafrique.com). 10 avril 2019.

Kone, Tahiro, 2015, « TIC et processus de démocratisation en Afrique : pour un système de gestion transparente des élections par l'expérience du "'Parallel Vote Tabulation" (PVT) », *Les écosystèmes numériques et la démocratisation informationnelle : Intelligence collective, Développement durable, Interculturalité, Transfert de connaissances*, Paris, Schœlcher.

Lagrange, M., 2018, « Saïd Djinnit : Fichier électoral en RDC, "l'opposition considère que tout n'a pas été mis en place" », *RFI* (http://www.rfi.fr/emission/20180616-said-djinnit-rdc-envoye-special-grands-lacs). 2 avril 2019.

Le Figaro, « L'Irlande abandonne le vote électronique » (http://www.lefigaro.fr). 2 avril 2019.

Le Monde, « Le baptême du feu des machines à voter ne se passe pas sans accrocs » (http://www.lemonde.fr). 11 avril 2019.

Lesfauries, V. et Enguehard, C., 2018, « L'introduction de machines à voter en République démocratique du Congo », *Les convergences du droit et du numérique*, Paris, Bordeaux.

Loi n° 11/003 du 25 juin 2011 modifiant la loi n° 06/006 du 9 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales.

Manach, J.-M., 2007, « Recours auprès du préfet et de la justice » (http://www.lemonde.fr). 11 avril 2019.

RFI, « RDC : requête en inconstitutionnalité contre la machine à voter » (http://www.rfi.fr). 20 avril 2019.

RFI, « Élections en RDC : la machine à voter remise en cause par les candidats ». (http://www.rfi.fr). 20 avril 2019.

Zetter, K., 2018, "The myth of the hacker proof voting machine" (http://www.nytimes.com). 14 avril 2019.

Zhou, M., 2018, "Half of US states using voting machines with a known vulnerability, says report" (http://www.cnet.com). 14 avril 2019.